

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Power Mix Primer  
Code du produit : 144.502

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement de base

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG  
Müslistrasse 43  
8957 Spreitenbach  
Schweiz  
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70  
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

**Service responsable** : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

##### **Stockage:**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

°F.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle  
acétate de n-butyle

### Etiquetage supplémentaire

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol  
Mélange

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 5 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version 1.3 FR / FR Date de révision: 29.04.2024 Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée: 09.10.2019

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34, 01-2119488216-32, 01-2119539452-40	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304  Limite de concentra- tion spécifique STOT RE 2 >= 10 %	>= 5 - < 10
---	--	--	-------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.  
Eloigner du lieu d'exposition, coucher.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'exposition.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Faire appel à une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.3	29.04.2024	20.09.2023
FR / FR		Date de la première version publiée: 09.10.2019

---

Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Pulvérisateur d'eau  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Enlever toute source d'ignition.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.  
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.  
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler l'aérosol.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Ne pas manger, ne

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Suivre le protocole de protection de la peau. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Respecter les consignes de stockage pour les aérosols ! Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne).

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm 1.468 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
		Information supplémentaire: Indicatif		
		TWA	200 ppm 734 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
		Information supplémentaire: Indicatif		
		VME	200 ppm 734 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
		Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
		Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
		Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m <sup>3</sup>	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	734 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux	1468 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	367 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux	734 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg p.c./jour
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	35,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	2 mg/kg



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

	teurs		systemiques, Aigu - effets systemiques	p.c./jour
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	77 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	180 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	15 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	1,6 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,115 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	650 mg/l
	Sol	0,148 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg / kg
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
mélange réactionnel d'éthylben- zène et de xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
sage Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

l'EN166

### Protection des mains

Matériel	: caoutchouc butyle
Délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: >= 0,4 MM
Directive	: DIN EN 374
Indice de protection	: Classe 6

### Remarques

: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Protection préventive de la peau

### Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.  
Vêtements de protection à manches longues

### Protection respiratoire

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Filtre de type

: Filtre de type A-P

### Mesures de protection

: N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol	: Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

Couleur : gris

Odeur : caractéristique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

---

Point de fusion/point de congélation : Non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 11,5 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,5 % (v)

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

pH : non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : Non applicable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : 8.300 hPa (20 °C)

Densité : 0,77 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Flamme ouverte  
Surface (s) chaude (s)

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.934 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 22,5 mg/l, > 6000 ppm  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 20.000 mg/kg

### acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg  
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Composants:

#### acétate d'éthyle:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation de la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Résultat : Irritation modérée des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **Composants:**

#### **acétate de n-butyle:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **acétate d'éthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 230 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 610 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 650 mg/l  
Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 9,65 mg/l  
Durée d'exposition: 32 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,4 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

##### **acétate de n-butyle:**

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 44 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Algues): 0,44 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 96 mg/l
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Poisson
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **acétate d'éthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 79 %  
Lié à: Demande Biochimique en Oxygène  
Durée d'exposition: 20 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

##### **acétate de n-butyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 83 %  
Durée d'exposition: 28 jr

##### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **acétate d'éthyle:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 0,68 (25 °C)

##### **acétate de n-butyle:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

##### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 3,2 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

#### **Potentiel de réchauffement planétaire**

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

#### Composants:

##### **propane:**

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a  
Efficacité radiative: 0 Wm<sup>2</sup>ppb  
Information supplémentaire: Composés divers

##### **butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)):**

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a  
Efficacité radiative: 0 Wm<sup>2</sup>ppb  
Information supplémentaire: Composés divers

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux règlements concernant l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
150104, emballages métalliques  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1950
ADR	: UN 1950
RID	: UN 1950
IMDG	: UN 1950
IATA	: UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: AÉROSOLS
ADR	: AÉROSOLS
RID	: AÉROSOLS
IMDG	: AEROSOLS
IATA	: Aerosols, inflammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 2	2.1
ADR	: 2	2.1
RID	: 2	2.1
IMDG	: 2.1	
IATA	: 2.1	

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1

ADR	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1
Code de restriction en tun-	: (D)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

nels

### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.09.2023
1.3	29.04.2024	Date de la première version publiée: 09.10.2019

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75  
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84, 4 bis  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4734, 4718

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2019/1831/EU	:	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à court terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Power Mix Primer

Version  
1.3

FR / FR

Date de révision:  
29.04.2024

Date de dernière parution: 20.09.2023  
Date de la première version publiée:  
09.10.2019

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR